

Modifications du règlement 2014-2015

Règles du jeu

Décision du Comité Directeur du 21 Juin 2014 :

Suite au manque d'approvisionnement actuel, le comité directeur de la FFTT décide de ne pas imposer l'utilisation des balles plastiques pour l'ensemble des compétitions nationales, y compris la Pro A et la Pro B, de la saison 2014/2015.

Donc les règles du jeu ne changent pas :

2.3 - LA BALLE

2.3.1- La balle est sphérique et son diamètre est de 40 mm.

2.3.2 - La balle pèse 2,7 g.

2.3.3 - La balle doit être faite de celluloïd ou d'une matière plastique analogue. Elle doit être blanche ou orange et mat.

3.2.5 - Publicités et inscriptions

3.2.5.1 - A l'intérieur des aires de jeu, les publicités ne peuvent figurer que sur le matériel ou sur les équipements qui y sont normalement présents, et il ne peut pas y avoir de supports publicitaires supplémentaires.

3.2.5.1.1 - Il ne peut y avoir, à l'intérieur ou à proximité des aires de jeu, des publicités ou des inscriptions pour les tabacs, les boissons alcoolisées, les substances nocives ou illégales, ou ayant une connotation négative, concernant notamment l'éthnie, la xénophobie, le sexe, la religion, le handicap ou tout autre forme de discrimination.

3.2.5.3 - Des couleurs fluorescentes, luminescentes ou brillantes ne peuvent être utilisées à l'intérieur des aires de jeu.

Règlements sportifs

COMPÉTITIONS INDIVIDUELLES

I.302 (RS T I Ch III - Article 14) - Placement des joueurs dans une poule

Les joueurs sont placés dans les poules en tenant compte :

- soit des points qualificatifs de la compétition concernée ;
- soit des points inscrits sur la licence pour la phase en cours.

En cas d'égalité, un tirage au sort est effectué.

I.303 (RS T I Ch III - Article 15) - Classement des joueurs dans une poule

a) Le classement dans chaque poule est établi dans l'ordre décroissant du nombre de points acquis après chaque partie. Une victoire attribue 2 points, une défaite attribue 1 point. En cas d'absence à l'appel de son nom, d'abandon, de refus de jouer ou de disqualification le joueur marque 0 point.

b) Lorsque deux participants terminent à égalité de points, ils sont départagés par le résultat de la partie les ayant opposés.

c) Lorsque plus de deux participants terminent à égalité de points, il est établi un nouveau classement entre les ex-æquo, portant sur les résultats des parties les ayant opposés en faisant le total des points, puis, si nécessaire, le quotient des manches gagnées par les manches perdues et, si l'égalité persiste, le quotient des points gagnés par les points perdus.

d) Dès que l'un (ou plusieurs) des ex-æquo peut être classé, on reprend la procédure décrite ci-dessus pour les joueurs restant à égalité.

e) En cas d'égalité persistante, un tirage au sort est effectué.

CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR ÉQUIPES

II.108 (RS T II Ch I - Article 7) - Transmission des résultats

En cas de forfait, une feuille de rencontre doit être établie. La fourniture, l'envoi et le libellé de la feuille de rencontre incombent toujours dans ce cas à l'équipe qui bénéficie du forfait.

II.110 (RS T II Ch I - Article 9) - Licence

A défaut de présentation de leur licence, les joueurs et le capitaine non-joueur doivent faire preuve de leur identité dans les conditions prévues par la loi. Le juge arbitre l'indique au dos de la feuille de rencontre.

II.112.2 - Non-participation à une rencontre de championnat

En cas de non réception de la feuille de rencontre dans les huit jours suivant la date officielle de la journée de championnat les joueurs ayant participé à la journée précédente sont considérés comme ayant participé à cette journée au titre de cette équipe.

II.114 (RS T II Ch I - Article 13) - Arbitrage des parties

L'arbitrage des parties est assuré :

a) - par des arbitres nommés par la Commission fédérale d'arbitrage ;

b) - à défaut, par des arbitres officiels non joueurs mis à disposition par le club recevant;

c) - Si les cas a) ou b) ne sont pas respectés, des pénalités financières seront appliquées et l'arbitrage sera assuré par les joueurs de l'équipe recevant (le capitaine de l'équipe recevant est responsable de l'exécution de cette mesure).

Dans les cas b) et c) :

- si les joueurs de l'équipe visiteuse expriment avant le début de la rencontre le désir d'arbitrer, il ne peut leur être opposé de refus jusqu'à ce qu'ils aient arbitré la moitié du nombre de parties dans le groupe ou chacun des groupes ;

- si un arbitre officiel accompagne l'équipe visiteuse et que celle-ci le demande avant le début de la rencontre, le juge-arbitre peut désigner celui-ci pour arbitrer en alternance, les autres parties étant arbitrées par les arbitres officiels non joueurs mis à disposition par le club recevant ou à défaut par les joueurs de l'équipe recevant.

CHAMPIONNAT PRO A, PRO B

II.202 (RS T II Ch II - Article 25) - Ouverture de la salle

La salle dans laquelle se déroule la compétition doit être ouverte deux heures au moins avant l'heure prévue pour le début de la rencontre. Lorsqu'une équipe arrive la veille de la rencontre, celle-ci doit pouvoir disposer d'une salle d'entraînement le matin de la rencontre.

II.207 (RS T II Ch II - Article 30) - Conditions de participation

Pour être autorisées à participer au championnat de France par équipes masculin et féminin aux niveaux Pro A et Pro B, les associations doivent au minimum :

- a) disposer, pour chaque équipe engagée, d'un juge-arbitre 1^{er} degré (JA1) pouvant officier au moins sept fois par saison et licencié au titre de l'association ;
- b) disposer de **cinquante** licenciés au moins, disputant, jusqu'à son terme, le championnat national et un championnat régional ou départemental - championnat corporatif exclu;
- c) disposer de **douze** licenciés jeunes (14 ans au plus le 1^{er} janvier de la saison en cours) disputant, jusqu'à son terme, une épreuve par équipes réservée aux jeunes de leur ligue ou de leur département ;
- d) posséder un effectif permettant de respecter les règles de classement minimum applicables à chaque niveau et de présenter une liste de joueurs conformément à l'article II.217.1 ;
- e) posséder un cadre technique diplômé d'Etat ;
- f) avoir obtenu l'autorisation de participer au championnat de Pro A ou de Pro B par la Commission nationale d'aide et de contrôle de gestion (CNACG).
- g) utiliser un équipement classé à effet du jour de la première rencontre de la saison (sauf délai accordé pour mise aux normes).
- h) **respecter le cahier des charges de cette division.**

II.216.1 - Pro A messieurs

Elle comprend une poule de dix équipes.

A l'issue des dix-huit journées :

- l'équipe classée 1^{ère} est championne de France de Pro A ;
- l'équipe classée dernière de la poule descend en Pro B ;
- l'équipe classée avant-dernière de Pro A et le 2^e de Pro B disputent une rencontre de barrage: le vainqueur sera en Pro A la saison suivante et le perdant en Pro B.

II.216.2 - Pro B messieurs

Elle comprend une poule de dix équipes.

A l'issue des dix-huit journées :

- l'équipe classée 1^{ère} est championne de France de Pro B et accède à la Pro A ;
- l'équipe classée dernière de la poule descend en nationale 1
- le 2^e de Pro B et l'équipe classée avant-dernière de Pro A disputent une rencontre de barrage: le vainqueur sera en Pro A la saison suivante et le perdant en Pro B.
- l'équipe classée avant-dernière de Pro B et le vice-champion de nationale 1 disputent une rencontre de barrage: le vainqueur sera en Pro B la saison suivante et le perdant en nationale 1.

Lorsqu'une place devient vacante en Pro B par suite d'une non accession, cette place est attribuée en priorité :

- au perdant du barrage (sous réserve de l'article II.214) ;
 - à l'équipe qui suit au classement de la journée des Titres de nationale 1 à l'issue de la deuxième phase (dans le tableau final ou dans la poule) celle qui ne peut accéder à la Pro B en raison de l'application de l'article II.214.
- Toutefois, dans le cas où l'équipe pouvant accéder à la Pro B termine au-delà de la deuxième place dans la poule, la place vacante est laissée à la disposition de la commission sportive.

Dans tous les autres cas, cette place est remise à la disposition de la CSF

II.216.3 - Pro A Dames (dispositions 2014-2015)

Elle comprend une poule de dix équipes.

A l'issue des dix-huit journées :

- l'équipe classée 1^{ère} est championne de France de Pro A ;
 - les équipes classées 8-9-10 de la poule descendent en Pro B ;
- Seules les équipes se maintenant en Pro A peuvent participer la saison suivante aux différentes coupes d'Europe en fonction des places attribuées à la France. En cas de désistement d'équipe(s) la Fédération, après avis de la CNACG et accord de la CSF, proposera à l'ETTU la ou les équipes suivantes.

Lorsqu'une place devient vacante en Pro A par suite d'une non accession, cette place est attribuée en priorité au deuxième de Pro B.

Dans tous les autres cas, cette place est remise à la disposition de la CSF.

II.216.4 - Pro B dames (dispositions 2014-2015)

Elle comprend une poule de dix équipes.

A l'issue des dix-huit journées :

- l'équipe classée 1^{ère} est championne de France de Pro B et accède à la Pro A ;
- les équipes classées 6, 7, 8, 9, 10 de la poule descendent en nationale 1.
- Lorsqu'une place devient vacante en Pro B par suite d'une non accession, cette place est attribuée en priorité à l'équipe finaliste des titres de nationale 1.

Dans tous les autres cas, la place vacante est laissée à la disposition de la commission sportive fédérale.

- COUPE DE FRANCE DES CLUBS - (Anciennement BERNARD JEU)

CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

VII.101 - Conditions de participation

Il s'agit d'une compétition par équipes. Chaque équipe est composée de six joueurs (trois garçons et trois filles).

Les équipes doivent être complètes.

Les joueurs composant l'équipe ne se rencontreront pas dans des tableaux par catégorie mais feront partie d'une même équipe de 6 joueurs.

Les compositions d'équipe peuvent varier d'une rencontre à l'autre.

Une équipe ne peut comporter au plus qu'un muté et un étranger.

VII.102 - Echelons

La Coupe de France des Clubs, Bernard Jeu comporte deux échelons : national et régional.

L'échelon régional est qualificatif pour l'échelon national. Il peut être organisé un échelon départemental.

VII.103 - Engagements

Au moment de l'engagement, les clubs doivent donner, pour les catégories représentées, le nom et le classement de chaque joueur et joueuse suivant le dernier classement officiel diffusé.

VII.104 - Composition des équipes

Equipe mixte de 6 joueurs composée ainsi :

- 1 senior messieurs : pas de sur-classement possible de benjamin, minime, cadet ou junior ;
- 1 senior dames : pas de sur-classement possible de benjamine, minime, cadette ou junior fille;
- 1 junior garçon ou 1 cadet (selon le choix du club) : pas de sur-classement possible de benjamin ou minime ;
- 1 junior fille ou 1 cadette (selon le choix du club) : pas de sur-classement possible de benjamine ou minime ;
- 1 minime garçon ou 1 benjamin (selon le choix du club) ;
- 1 minime fille ou 1 benjamine (selon le choix du club).

VII.105 - Déroulement des parties

Equipe de 6 joueurs rencontrant une équipe de 6 joueurs, sur 1 table. Le capitaine de l'équipe placera ses joueurs et joueuses par ordre de points.

Les performances individuelles sont prises en compte (coefficient 0,25), excepté le dernier relais si celui-ci se termine avant le déroulement complet d'une manche.

Chaque relais se joue en une manche de 11 points, sans deux points d'écart (exemple : 11/10).

L'équipe est déclarée vainqueur lorsqu'elle atteint 99 points.

1^{er} relais : double mixte senior

2^e relais : n°3 masculin de l'équipe A contre n°3 masculin de l'équipe B

3^e relais : n°3 féminin de l'équipe A contre n°3 féminin de l'équipe B

4^e relais : double jeune masculin

5^e relais : n°2 masculin de l'équipe A contre n°2 masculin de l'équipe B

6^e relais : n°2 féminin de l'équipe A contre n°2 féminin de l'équipe B

7^e relais : double jeune féminin

8^e relais : n°1 féminin de l'équipe A contre n°1 féminin de l'équipe B

9^e relais : n°1 masculin de l'équipe A contre n°1 masculin de l'équipe B et ainsi de suite jusqu'au 99^e point.

Aucun temps mort ne peut être demandé par un(e) joueur(se) ou une paire.

VII.106 - Retard

Un joueur absent physiquement à l'appel de son nom, au début d'un relais, perd celui-ci 0-11. Toutefois ce joueur inscrit sur la feuille de rencontre, s'il arrive en cours de rencontre, est autorisé à disputer les relais suivants qui comptent alors dans le résultat.

VII.107 - Blessure en cours de rencontre

Un joueur blessé au cours d'un relais perd celui-ci 0-11 et ne peut poursuivre la rencontre.

Pour les rencontres suivantes, l'équipe peut le remplacer par un joueur de la même catégorie. Dans le cas contraire, l'équipe est autorisée à continuer l'épreuve mais à chaque relais où le joueur blessé devait participer, le relais est considéré perdu 0-11

CHAPITRE 2 - ORGANISATION SPORTIVE

VII.201- Echelon national

VII.201.1 - Qualification des équipes

Quarante-huit équipes sont qualifiées de la manière suivante :

- une équipe par Ligue ;
- les places restantes et vacantes sont attribuées au prorata des équipes participantes à l'échelon régional, augmenté du nombre des équipes ayant participé à un échelon départemental et non qualifiées à l'échelon régional.

Une association peut être représentée par plusieurs équipes au niveau national.

VII.201.2 - Déroulement de la compétition

Premier tour en poules de 4 avec :

- les deux premiers qualifiés dans le tableau principal (1 à 24) ;
- le 3^e et/ou le 4^e est placé dans le tableau B avec un classement intégral sur une base maximale de 48 équipes (25 à 48) ;

Classement intégral des équipes.

Les têtes de série, quel que soit l'échelon, sont calculées par l'addition des points des six joueurs et joueuses les mieux classés.

Lors de la finale nationale, les compositions d'équipes des clubs sont laissées libres et peuvent être différentes d'une rencontre à l'autre.

VII.202 - Echelon régional

La finale régionale se disputera sur le même type de rencontre. La Ligue définit le déroulement sportif et si le nombre d'engagés est important, un tour préliminaire départemental peut être envisagé.

VII.203 - Dotation

Les premières équipes seront récompensées en trophées, dotations à choisir à la boutique fédérale, auprès des partenaires fédéraux ou en « droit de formation ».